

Offran'vol d'été

28 et 29 juin 2025 Règlement particulier

Art. 1 Le tournoi est autorisé sous le N°.

Art. 2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD et du règlement ci-après.

Art. 3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition 2024/2025 au moment de l'inscription.

Art. 4 Cette compétition s'inscrit dans le cadre des compétitions de type 'PromoBad'.

Art. 5 La compétition se déroule en plusieurs tours, sur le principe d'une ronde suisse. Les résultats sont pris en compte dans le classement conformément au Règlement Général des Compétitions.

Art. 6 Le tournoi est ouvert dans quatre disciplines : simple homme, double dame, double homme et double mixte. Il accueille les joueurs des catégories cadet à vétéran, classés D8, D9, P10, P11, P12 et NC dans leur discipline d'inscription. Tous les matchs se jouent dans la catégorie senior.

Art. 7 Les tableaux de simple homme et double dame se joueront le samedi 28 juin 2025 et les tableaux de double homme et double mixte se joueront le dimanche 29 juin 2025.

Art. 8 La date limite d'inscription au tournoi est le mercredi 18 juin 2025 minuit. Le CPPH retenu pour la compétition sera celui du jeudi 19 juin 2025.

Art. 9 Le tarif d'inscription est de 7 euros par joueur et par tableau. L'inscription s'effectue exclusivement sur badnet. Le paiement des frais d'inscriptions s'effectue au cours de l'inscription sur badnet.

Art. 10 Un joueur peut s'inscrire dans une ou deux disciplines, mais un joueur ne peut pas s'inscrire à la fois en double homme et en double mixte.

Art. 11 Une paire peut être constituée de joueurs issus de séries de classement différentes. Cependant, afin de respecter l'alinéa 3.2.1.5 de règlement général des compétitions de la FFBaD, la côte CPPH du joueur le mieux classé ne peut pas être 16 fois supérieure à celle de son partenaire et un joueur appartenant aux séries NC ou P12 ne peut pas être associé à un joueur D8 ou D9.

Art. 12 Un joueur a la possibilité de s'inscrire dans les tableaux de double homme double dame ou mixte sans partenaire défini (avec X). Le comité d'organisation fera en sorte de l'associer à un partenaire de CPPH proche. Cette décision sera sans appel. En cas de forfait d'un joueur après la date limite des inscriptions, son partenaire de double pourra proposer un remplaçant, même si celui-ci n'est pas encore inscrit au tournoi. Dans le cas contraire, l'organisation fera en sorte de l'associer à un partenaire de CPPH proche inscrit sans partenaire défini.

Art. 13 Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre des inscriptions.

Art. 14 Tout participant devra se faire pointer à la table de marque dès son arrivée dans la salle chaque jour de la compétition.

Art. 15 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 16 Seuls auront accès au terrain de jeu les joueurs disputant un match, leurs entraîneurs ou conseillers dans la limite de deux par match, les organisateurs.

Art. 17 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match.

Art. 18 Le tournoi est joué avec des volants plumes qui sont à la charge des joueurs. L'utilisation de volants hybride est autorisée. En cas de litige entre joueurs sur le choix des volants, le volant officiel sera le Babolat 4.

Art. 19 Les matchs sont disputés au meilleur des trois sets de 21 points.

Art. 20 Les matches sont auto-arbitrés.

Art. 21 Les joueurs disposent de 3 minutes entre l'appel et le début de leur match (tirage au sort et test des volants compris).

Art. 22 Pour tout volant touchant une partie quelconque de la structure ou d'un élément suspendu au service, celui-ci sera rejoué une seule fois.

Art. 23 Pour tout volant touchant une partie quelconque de la structure ou d'un élément suspendu en jeu, celui-ci sera annoncé faute.

Art. 24 Le temps de repos minimum entre deux matches est de vingt minutes, il peut être réduit avec l'accord des intéressés.

Art. 25 Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 26 Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort. Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera au GEO de la compétition les pièces justificatives de son forfait.

Art. 27 Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure dûment justifiée par une attestation appropriée.

Art. 28 Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au GEO avant son 1er match du tournoi.

Art. 29 L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibé. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton). Art. 30 Tout joueur est susceptible d'être pris en photo. Mes photos réalisées par l'organisation pourront être utilisées dans le cadre de la promotion d'Offran'Vol Loisir, du tournoi et du badminton.

Art. 31 Chaque joueur s'engage à respecter le code de conduite des joueurs de la FFBaD. Chaque entraîneur ou conseiller s'engage à respecter le code de conduite des conseillers, entraîneurs et éducateurs de la FFBaD.

Art. 32 Toute participation au tournoi implique l'adoption du présent règlement.